

## Délibération n°2019.00008

Marchés publics - Travaux de réparation et d'aménagement de la voirie et des espaces extérieurs  
19M09 - Autorisation de lancement et de signature

Séance du 19 février 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents excusés représentés : 8

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

### PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA (jusqu'à la délibération n°2019.00009), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONToux, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

### ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Luc MARION (à partir de la délibération n°2019.00010), Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Dominique DUIGOU donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUÉ donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, M. Lyazid AMRANE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU, Mme Sophie VANHOUTTE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER

### ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, Mme Farida BENMOUSSA

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Laure GREUZAT

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## Délibération n° 2019.00008

### Marchés publics - Travaux de réparation et d'aménagement de la voirie et des espaces extérieurs 19M09 - Autorisation de lancement et de signature

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Benoit PENEZ, Adjoint au Maire, délégué aux travaux, au patrimoine, à l'entretien des bâtiments communaux et à l'accessibilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que le marché en cours arrive à échéance le 28 juin 2019 et qu'il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence,

Considérant que la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la consultation sera composée de deux lots : lot n°1 - travaux d'aménagement de voirie et des espaces extérieurs de la ville ; lot n°2 - travaux de réparation / entretien des espaces extérieurs de la ville et que chaque lot fera l'objet d'un accord cadre sans minimum ni maximum en application des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 12 février 2019,

#### **DELIBERE** **A l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation de l'accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert pour des travaux de réparation et d'aménagement de la voirie et des espaces extérieurs et à signer tous les actes administratifs et notamment l'accord-cadre ainsi que les avenants éventuels avec les sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres.

**DIT** que les crédits correspondant à cette décision seront imputés chaque année sur le budget communal.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.